



Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Georges-d'Aurac, dûment convoqué le 22 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain GARNIER, Maire, à la salle de la Mairie.

Conseillers présents : Madame Christine PEGHAIRE, et Messieurs Georges BERINGER, Gilles BERINGER, Yvon DARNE et Jean-Claude TALLOBRE.

Absents excusés : Mesdames Françoise DOUBLET, Aurélie BARLIER, Martine GIRE et Claudine PASTRE, et Monsieur Grégory PITOT.

Désignation du secrétaire de séance : Gilles BERINGER est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1- **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024.**
- 2- **Délibération : assujettissement à la TVA pour les loyers-redevances du porteur de projet pour le bar le 102.**
- 3- **Délibération : décision modificative sur le budget commune.**
- 4- **Divers :**
 - **fonds façades.**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est souhaitable de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- demande de subvention DETR pour la construction d'une nouvelle mairie, partie maîtrise d'œuvre (annule et remplace la délibération n° 2024/06/41) ;
- travaux sur le clocher de l'église : ruban paratonnerre, remplacement ardoises, suivi de la toiture ;
- travaux au « bar le 102 » : réfection de la couverture dans la cour extérieure.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal autorise l'ajout de ces délibérations.

1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024

L'approbation est reportée au prochain conseil municipal.

2 : Délibération : assujettissement à la TVA pour les loyers-redevances du porteur de projet pour le bar le 102

M. le Maire explique que ces loyers-redevances doivent être soumis à TVA.
Adoptée à l'unanimité.

3 : Délibération : décision modificative sur le budget commune

Diminution de crédits au compte 215731 (matériel roulant) et augmentation de crédits au compte 21321-24 (travaux bar le 102) pour un montant de 6 500 €.
Adoptée à l'unanimité.

4 : Délibération : demande de subvention DETR pour la construction d'une nouvelle mairie, partie maîtrise d'œuvre (annule et remplace la délibération n° 2024/06/41)

M. le Maire rappelle qu'il faut modifier la demande de DETR 2024 pour uniquement mettre la partie maîtrise d'œuvre. L'autofinancement de la commune est de 19 996,01 €.
Adoptée à l'unanimité.

5 : Délibération : travaux sur le clocher de l'église : ruban paratonnerre, remplacement ardoises, suivi de la toiture

Suite à de fortes rafales de vent, M. le Maire indique au conseil municipal que des désordres ont été constatés sur le clocher de l'église (ruban du paratonnerre décroché, chute d'ardoises). Afin de préserver l'étanchéité de la toiture du clocher, il est nécessaire de remplacer les ardoises manquantes et de refixer le ruban du paratonnerre. Pour faire exécuter ces travaux, l'entreprise Beaufiles, couverture charpente SAS, domiciliée à Saint-Etienne (42), qui avait réalisé les travaux au moment de la réhabilitation de l'église, a fait parvenir un devis de 6 570 € TTC (le coût élevé du devis est en grande partie dû à la location d'une nacelle pouvant monter à plus de 35 mètres de hauteur).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide faire réaliser les travaux par l'entreprise Beaufiles, et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6 : Délibération : travaux au « bar le 102 » : réfection de la couverture dans la cour extérieure

M. le Maire indique que la couverture de la cour extérieure du bar le 102 est abimée, et qu'il est nécessaire de la réparer ainsi que la charpente en dessous. Il a demandé 3 devis à des entreprises locales. Une première estimation des travaux s'élève à environ 5 000 €.
A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à faire réaliser les travaux à l'entreprise présentant le devis le moins disant.

16 : Divers

Fond façades : à ce jour deux dossiers ont été validés : Un pour un devis de 3750 € (soit subvention communale de 750 €) et un autre pour un devis de 27 588 € (soit une subvention communale de 1 000 €).

Horaires des agents techniques communaux : les deux agents ont demandé une augmentation de leur temps de travail qui est actuellement de 25 heures hebdomadaires. Une réflexion est lancée pour adaptée au mieux les horaires des deux agents, et notamment la possibilité d'une modulation sur l'année en fonction des périodes hivernales. Une réponse sera donnée à chaque agent.

Lettre de la Préfecture : concernant une nouvelle campagne de mesure du bruit le long de la RN 102 (identique à celle réalisée en 2015). Une aide pourrait être attribuée pour la réfection de l'isolation phonique des façades concernées.

Marchand ambulant de fruits et légumes : une demande d'autorisation de s'installer un matin par semaine sur la place Louis de Cazenave a été adressée à la Mairie par un commerçant qui était venu l'année dernière. Accord de M. le Maire.

Adressage : une réunion est prévue pour le jeudi 18 juillet à partir de 14h en Mairie.

Kit économiseur d'eau : les kits sont en Mairie, et devraient être distribués prochainement.

Radar pédagogique : un conseiller demande s'il serait possible d'installer un radar pédagogique dans la traversée du bourg, afin d'inciter les automobilistes à ralentir. M. le Maire doit se renseigner sur la faisabilité.

Tous les points de l'ordre du jour étant traités, M. le Maire lève la séance à 22h00.

Le secrétaire
Gilles BERINGER

Le Maire
Alain GARNIER